

4711 Yonge Street  
Suite 700  
Toronto ON M2N 6K8  
Telephone: 416-325-9444  
Toll Free 1-800-268-6653  
Fax: 416-325-9722

4711, rue Yonge  
Bureau 700  
Toronto (Ontario) M2N 6K8  
Téléphone : 416-325-9444  
Sans frais : 1-800-268-6653  
Télécopieur : 416-325-9722



## COMMUNIQUÉ AU SECTEUR

N° 83

DESTINATAIRES : *Tous les administrateurs, cadres et chefs de la direction*

DATE : Le 24 mai 2017

OBJET : **Notes d'orientation et outils sur la liquidité et la simulation de crise**

---

La SOAD annonce la publication d'une version mise à jour de ses notes d'orientation sur la liquidité et la simulation de crise (« notes d'orientation ») que les caisses doivent mettre en application. Ces Notes et les outils connexes ont été élaborés avec l'aide du Groupe de travail sur la liquidité qui est formé de représentants du secteur possédant l'expertise nécessaire en gestion des liquidités. Les notes tiennent compte des nouveaux paramètres et pratiques exemplaires conformes aux lignes directrices émises par le comité de Bâle et le Bureau du surintendant des institutions financières ainsi que par les organismes de réglementation supervisant les caisses dans les autres provinces.

Ces documents incorporent les observations et propositions dont les intervenants ont fait part à la SOAD pendant une période de consultation. Vous trouverez ci-joint une liste abrégée de ces suggestions et les réponses de la Société. Celle-ci tient à remercier tous les répondants dont la participation a contribué à accroître l'exhaustivité de la documentation et des outils.

### **Orientations sur la liquidité :**

[La Note d'orientation sur la liquidité](#) a été revue de manière à prendre en compte trois nouveaux paramètres : le ratio de liquidité à court terme (LCR), le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) et le ratio de flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF). Cette note s'adresse à toutes les caisses comme suit :

- **Les caisses dont les actifs s'élèvent à plus de 500 millions de dollars sont tenues de mettre en application ces paramètres et d'en soumettre les résultats à la SOAD dans les 21 jours qui suivent la fin de chaque trimestre à compter de décembre 2017.**
- Les caisses dont l'actif n'atteint pas les 500 millions de dollars peuvent adopter les paramètres dans le cadre de leurs programmes de gestion du risque de liquidité, mais elles ne sont pas tenues, pour l'instant, de produire les gabarits auprès de la SOAD.

### **Simulation de crise de liquidité :**

[La Note d'orientation sur la simulation de crise](#) a aussi été revue de manière à prendre en compte les exigences de simulation de crise de liquidité. Cette note doit être mise en application comme suit :

- **Les caisses dont les actifs s'élèvent à plus de 500 millions de dollars sont tenues de soumettre les résultats de leurs simulations de crise de liquidité trimestrielles à la SOAD dans les 21 jours qui suivent la fin de chaque trimestre à compter de décembre 2017.**
- Les caisses dont l'actif n'atteint pas les 500 millions de dollars peuvent mettre en application la note en vue d'améliorer leurs programmes de gestion des liquidités, mais elles ne sont pas tenues, pour l'instant, d'en soumettre les résultats à la SOAD.

De plus, des [gabarits et guides d'exécution](#) pour le LCR, le NSFR et le NCCF ont été créés pour aider les caisses à se conformer aux exigences des deux notes d'orientation.

### **Simulation de crise du capital :**

Tel qu'indiqué dans le [Communiqué au secteur n° 76](#) publié le 29 juillet 2016, les exigences liées à la simulation de crise du capital ont été étendues aux caisses qui possèdent un actif allant de 500 millions à 1 milliard de dollars. Les caisses dont l'exercice se termine le 31 décembre 2016 ou par la suite doivent produire leur premier rapport sur le PEISC en 2017, d'après l'échéancier qui suit :

- En 2017, elles doivent déposer un sommaire des principaux paramètres tels qu'ils sont présentés à l'Annexe 1 de la note d'orientation sur le PEISC, 270 jours après la fin de leur exercice et inclure les scénarios de simulation de crise obligatoire comme il est expliqué à la partie 4 iv Simulation de crise.
- En 2018 et par la suite, elles doivent déposer un rapport complet sur le PEISC, 270 jours après la fin de leur exercice financier.

Les administrateurs qui, dans l'exercice de leurs fonctions, auront à délibérer avec la direction des pratiques de la caisse en matière de gestion du risque de liquidité par rapport aux Notes d'orientation, gabarits et guides d'exécution révisés pourront s'inspirer de la liste de questions suivantes et des points qu'elles soulèvent :

1. Comment les pratiques de gestion des liquidités et de simulation de crise de la caisse se comparent-elles aux exigences et attentes minimales décrites dans les notes?
2. Quels changements devons-nous apporter pour que nos pratiques en matière de liquidité et simulation de crise conviennent à la taille et à la complexité des opérations de la caisse?
3. Devons-nous modifier nos politiques et pratiques de gestion des liquidités et de simulation de crise pour répondre aux conditions des nouvelles notes?
4. En supposant que d'importants changements soient nécessaires, avons-nous préparé un plan pour leur mise en œuvre?
5. Dans l'affirmative, avons-nous la capacité de mettre en application ces mesures (p. ex. données, technologie, savoir-faire, etc.)?

**Sommaire des observations et réponses de la SOAD sur la consultation  
visant les Notes d'orientation sur la liquidité et la simulation de crise**

Mai 2017

	Observations–propositions	Nbre d'observations	Réponses de la SOAD
1	Préoccupation quant à la limite des titrisations de 40 % des dépôts et du capital réglementaire. La SOAD devrait s'en tenir à formuler des principes plutôt qu'à imposer des règles sur la titrisation comme le veut la philosophie sur laquelle repose ses autres notes d'orientation.	10	La Note d'orientation : Liquidités a été mise à jour pour instituer une approche de « personne prudente » en matière de titrisations. Elle contient des exigences et des attentes supplémentaires auxquelles toutes les caisses doivent répondre lorsqu'elles mettent en place des programmes de titrisation. Comme l'indique la note, les attentes de la SOAD concernant la gestion de ces programmes et l'ampleur de la surveillance et des examens qu'elle mènera s'accroîtra à mesure que le niveau des titrisations d'une caisse augmentera. La SOAD précisera ses attentes et exigences envers les caisses qui font appel à la titrisation dans une note d'orientation portant sur le sujet.
2	Prolonger la date de mise en œuvre des gabarits LCR, NSFR et NCCF dans l'année 2017.	3	Du fait que les notes d'orientation ne seront officialisées qu'au début de 2017, la date de prise d'effet des gabarits LCR, NSFR et NCCF sera repoussée à la deuxième moitié de 2017.
3	Diverses suggestions sur la formulation des notes et ajouts proposés dans différentes sections pour plus de clarté et mieux définir les attentes de la SOAD dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la capacité des caisses à cerner les risques de liquidité;</li> <li>- le niveau de discernement des caisses et leur capacité de repérer et de gérer prudemment des risques liés à la titrisation;</li> <li>- l'évaluation de la compréhension que le conseil d'administration et la direction ont des programmes de titrisation et de la surveillance qu'ils exercent sur ces programmes</li> <li>- Suggestions sur les scénarios de simulation de crise pour tenir compte des</li> </ul>	4	La SOAD a pris connaissance de toutes les observations et suggestions et les a incorporées dans les sections pertinentes de ses notes d'orientation sur les liquidités et la simulation de crise.

**Sommaire des observations et réponses de la SOAD sur la consultation  
visant les Notes d'orientation sur la liquidité et la simulation de crise**

Mai 2017

	difficultés qui découleraient de situations de tensions financières		
5	La production de documents additionnels en matière de liquidité (LCR, NSFR et NCCF) représente un fardeau pour les petites caisses.	2	La SOAD exige des caisses ayant un actif de 500 millions de dollars ou plus qu'elles tiennent compte de trois paramètres de liquidité (du mieux qu'elles le peuvent), ce qui les aidera à gérer leurs liquidités. Les caisses dont l'actif est inférieur à 500 millions de dollars peuvent adopter les gabarits LCR, NSFR et NCCF, mais ne sont pas tenues de les soumettre à la SOAD.
6	Plus de précisions sont nécessaires concernant l'exclusion des opérations de titrisation des emprunts garantis. La SOAD avait auparavant indiqué que les titrisations devraient être exclues du calcul présenté au paragraphe 48(3) du Règlement : (une caisse peut, sous réserve de certaines conditions, contracter un emprunt équivalant à 15 % de son actif total et garanti par une charge fixe sur des éléments d'actifs désignés).	1	La section sur les emprunts garantis de la Note d'orientation : Liquidités a été modifiée; elle précise dorénavant que les titrisations doivent être exclues des calculs comme l'indique le paragraphe 48(3) du Règlement.